

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 avril 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 22 avril 2013**

**2013 DSTI 5 G** Avenant à la convention constitutive du groupement de commandes réunissant la Ville et le Département de Paris pour intégrer le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (« CASVP »).

**Mme Maïté ERRECART, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le projet de délibération en date du 9 avril 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose l'adhésion du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (« CASVP ») au groupement de commandes pour l'acquisition, l'intégration, l'exploitation et la maintenance des systèmes de télécommunications, lui demande l'autorisation de signer l'avenant à la convention constitutive dudit groupement, soumet à son approbation les modalités de lancement d'un appel d'offres ouvert et lui demande d'approuver le principe de passation et les modalités d'attribution d'un marché concernant l'acquisition, l'intégration, l'exploitation et la maintenance des systèmes de télécommunications de la Ville, du Département, du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et de Paris Musées;

Vu la convention de groupement de commandes entre la Ville et le Département de Paris du 15 octobre 2009 ;

Vu la convention de groupement de commandes entre la Ville et l'Etablissement Public Paris Musées du 19 décembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART, au nom de la 2<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe de lancement et les modalités d'attribution d'un marché concernant l'acquisition, l'intégration, l'exploitation et la maintenance des systèmes de télécommunications de la Ville, du Département, du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et de Paris Musées.

Article 2 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de conseil général est autorisé à signer l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de commandes.

Article 3 : Sont approuvés les actes d'engagement pour la Ville, le Département, le CASVP et Paris Musées, le cahier des clauses administratives particulières et le règlement de la consultation dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs à l'acquisition, l'intégration, l'exploitation et la maintenance des systèmes de télécommunications de la Ville, du Département, du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et de Paris Musées pour une durée de quatre ans.

Article 4 : Conformément aux articles 35-I-1, 53, 58, 59, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où le marché n'a fait l'objet que d'offres qui sont irrégulières ou inacceptables, ou à l'article 35-II-3 dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune offre ou pour lequel seules des offres qui sont inappropriées ont été déposées, et dans l'hypothèse où la Commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, Monsieur le Maire de Paris est autorisé à lancer la procédure par voie de marché négocié.

Article 5 : Les dépenses résultant de ce marché seront imputées sur divers crédits inscrits et à inscrire au budget d'investissement chapitre 23, nature 232, 23153, chapitre 20 nature 2031, chapitre 21 nature 21838 et 2185, rubrique 02029, au titre des exercices pour l'année 2014 et les années suivantes, sous réserve des décisions de financement.